



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 17 décembre 2007

Objet : EQP 2008. Rôle des chefs d'établissement recevant un (ou des) stagiaire(s)

**Le Recteur
Chancelier des
universités**

Téléphone
03.80.44.84.09
Télécopie
03.80.44.84.19

Courriel
cabrec@ac-dijon.fr

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex

Les modalités de la titularisation des stagiaires de l'I.U.F.M (CAPES-CAPET, CAPLP et CACPE) ont été modifiées pour la session 2008 (arrêté du 9 mai 2007, publié le 17 juin au BO).

Le jury académique des examens de qualification professionnelle concernés (EQP) étudiera les dossiers de compétences des stagiaires fin juin, et il délibérera début juillet. Ce dossier comprend trois pièces essentielles :

1. l'avis du directeur de l'IUFM, seul responsable de la formation dispensée dans son institut par les formateurs en poste ou les formateurs associés (dont les conseillers pédagogiques) ;
2. l'avis du chef d'établissement accueillant le stagiaire concerné ;
3. l'avis des corps d'inspection.

Il revient donc au chef d'établissement, en fin d'année scolaire, de formuler un avis sur le *déroulement du stage* des stagiaires IUFM affectés dans leur établissement ainsi que sur *la pertinence de leur recrutement* par l'Institution, compte tenu de leur manière de servir.

Ce rapport n'est plus destiné au directeur de l'IUFM, mais au Recteur de l'académie (courrier à adresser à la Division des Examens et Concours du rectorat de Dijon, *la dernière semaine du mois de mai*).

L'importance de votre avis est clairement mentionnée dans la nouvelle procédure. L'implication renforcée des principaux de collège et des proviseurs de lycée dans l'accueil, l'accompagnement et l'évaluation du stagiaire est ainsi soulignée.

Il importe que vous connaissiez et suiviez personnellement les stagiaires affectés dans votre établissement. Vous devez veiller tout particulièrement à l'utilité du stage accompli par ceux-ci. Le fait que le temps de présence des professeurs stagiaires dans les établissements soit allongé appelle en effet de leur part une implication plus grande dans la vie de votre établissement.

Il ne doit se produire aucune confusion des rôles et donc des avis entre celui du chef d'établissement et celui du conseiller pédagogique. Votre avis propre doit en effet se fonder sur une vision plus large, plus globale que celle du conseiller pédagogique. Il vous appartient d'analyser et de décrire, avec toute la rigueur et la hauteur de vue qu'implique votre position, dans quelle mesure et pour quelle raisons, selon vous, il est opportun et justifié de procéder au recrutement de stagiaires concernés.

**Le Recteur
Chancelier des
universités**

Téléphone
03.80.44.84.09
Télécopie
03.80.44.84.19
Courriel
cabrec@ac-dijon.fr

**51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex**

D'autre part, et dans le cadre de la mise en œuvre du « dispositif d'alerte » prévu par les textes réglementaires, il vous est expressément demandé, tout au long du parcours du stagiaire au sein de votre établissement, de signaler sans tarder, simultanément à la Direction des Ressources Humaines et au Directeur de l'IUFM, les difficultés qu'il pourrait rencontrer, surtout naturellement lorsqu'elles vous paraissent revêtir un caractère particulier, important ou grave.

Votre attention doit se porter sur ce point principalement entre janvier et avril 2008.

Ainsi, et avant que la situation n'ait pu se dégrader au point de devenir difficilement amendable, l'institution pourra-t-elle mettre en place les moyens destinés à comprendre où résident ces difficultés et à aider le stagiaire à les surmonter. Ce signalement est également indispensable pour permettre, notamment par une observation sur place effectuée par un membre des corps d'inspection, à l'évaluation finale la plus objective possible du stagiaire.

Je vous remercie.

Olivier DUGRIP